

Au Conseil Communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 21.10.2021

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 20/2021

Objets : Demande de prêt en faveur de la société Norne Sa dans le cadre de son implantation à Payerne.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée de l'étude du préavis n°20/2021 s'est réunie en date du 13 octobre 2021 et sa composition était la suivante :

- Madame Laura Macchia
- Madame Cátia Pires Vieira
- Monsieur Roland Bucher
- Monsieur Patrice Lorimier
- Madame Sabine Rapin en remplacement de Monsieur Christian Gauthier
- Madame Mathilde Pillonel
- Madame Delphine Morisset, en qualité de Présidente-rapporteuse

En cours de séance Monsieur le Syndic Eric Küng et Monsieur David Ducrest nous ont rejoint afin de répondre à nos questions et à nos demandes d'éclaircissement. Nous les remercions chaleureusement pour leur disponibilité et les explications qui nous ont été fournies.

Préambule :

La Société Texum SA, basée à Fribourg, a approché la Coreb afin d'obtenir une aide financière via le Fonds de Développement Régional (FDR) dans le cadre de la création de sa nouvelle entreprise Norne SA et son implantation sur le territoire payernois.

Fonds de développement régional de la Coreb (FDR) :

Via son Fond de développement régional, la Coreb dispose d'un moyen financier afin d'aider l'économie régionale en facilitant les implantations de projets innovants et la création d'emplois. Ce fond est géré par le comité de gestion du FDR qui étudie et statue sur les projets proposés, et ceci, en accord avec le règlement dudit fonds (règlement disponible <https://www.coreb.ch/soutien/fonds-de-developpement>).

Afin de faciliter la compréhension de l'éligibilité du projet présenté dans le présent préavis et les impacts de la décision du Conseil Communal, il nous a semblé important de faire ressortir ci-après certains articles du règlement du FDR.

Art. 5.3 Participation au projet

La commune bénéficiant de l'implantation d'un projet devra s'acquitter d'une participation particulière, à définir avec le comité, mais correspondant au minimum au 50 % du montant pouvant être décaissé par Le Fonds de Développement Régional. Cette contribution peut notamment prendre la forme d'une garantie, d'un prêt, d'un investissement, d'un versement en espèces ou de prestations en nature. La participation communale est considérée comme un prérequis pour L'entrée en matière du fond.

Article 6 Bénéficiaires

L'aide en matière de projets régionaux doit être subsidiaire. Elle pourra être accordée à des projets émanant d'opérateurs privés ou d'opérateurs publics ou semi public au travers d'une personne morale constituée (fondation, association, raison individuelle, etc.), munie obligatoirement d'une comptabilité totalement séparée des comptes communaux. La raison individuelle est considérée ici comme une personne morale.

Article 7. Projets éligibles

Art. 7.1 Le fonds intervient principalement pour l'implantation, la formation, l'organisation, la rédaction et la mise en œuvre de projets de concrétisation ou de valorisation innovants / importants qui contribuent à la création ou au maintien d'emplois, et qui :

- Améliorent et renforcent Le tissu économique régional, ou*
- Augmentent l'offre touristique régionale, ou*
- Augmentent les qualifications des forces de travail, afin d'améliorer les possibilités d'emploi et la qualité des produits, ou*
- Favorisent la collaboration entre secteurs, communes, régions, ou*
- Favorisent la transmission d'entreprise*

Art. 7.2 Accessoirement, le fonds peut être actionné pour les études qui permettent de valoriser les potentiels de développement régional dans les domaines suivants :

- *Économie (tourisme, industrie, services, agriculture,...)*
- *Transports, communications, télécommunications*
- *Formation, santé, culture, sport*
- *Infrastructures*
- *Environnement*

Art. 7.3 Refus d'entrer en matière

L'entrée en matière du fonds sera refusée notamment dans Les cas suivants :

- *Viabilité économique non démontrée,*
- *Projet n'émanant pas d'opérateurs répondant aux critères de L'art. 6 du règlement du fonds.*
- *Projet entrant en concurrence avec une ou plusieurs entreprises déjà implantées localement.*
- *Refus de la Commune de participer selon art. 5.3.*

Analyse :

Suite à l'étude du préavis du bureau régional du FDR et du Business plan de la future société Norne SA fourni par Monsieur Ducrest, la commission a structuré ces réflexions en différents thèmes.

Production et Matières premières :

Texum SA est une entreprise spécialisée dans le développement et la conception de systèmes de renforcement en matériaux composites pour le domaine de la construction (routes, ouvrages d'art et bâtiment). Actuellement sa production est sous traitée en Europe notamment en :

- Angleterre (87%)
- France
- Suisse (3%)
- Espagne
- Hongrie

Avec la création de la société Norne SA, l'idée est de ramener 85% de la production en Suisse, à Payerne, mais également de bénéficier d'un outil de Recherche & Développement.

S'il est possible et souhaité de ramener la production en Suisse, il n'est cependant pas possible de se fournir en matières premières localement. Les produits de Texum sont composés de fibres de carbone, verre, aramide (Kevlar) ou lin combinées avec des matrices bitumineuses ou polymères. La fabrication de ces fibres demande un grand savoir-faire que seul quelques

entreprises ont. Cette fabrication est également très gourmande en énergie c'est pourquoi ces entreprises sont principalement situées à proximité de zones portuaires.

La commission s'est également intéressée à la fluctuation du marché de ces matières premières. S'il est vrai que les délais de livraisons ont augmentés, les prix restent actuellement stables. En fait, il y a peu de gros consommateurs pour ce genre de fibres et il est de coutume de faire des contrats à long terme ce qui permet d'assurer une relative stabilité des prix.

Concurrence :

Le chiffre d'affaires de la société Texum SA est réalisé à 80% avec les produits liés à la construction routière. Si pour les produits à base de fibres de verre la concurrence est importante, elle est très en revanche faible pour les produits à base de fibres de carbone.

Avec sa gamme de produits TEXGRID®, la société Texum SA apporte des solutions reconnues par les professionnels et les collectivités publiques pour le renforcement des chaussées. Ceci en appliquant une philosophie axée sur le service et le conseil acquis grâce à leur expérience R&D.

Environnement :

Le fait de ramener la production en Suisse aura un grand impact sur les émissions de CO₂ liées au transport. Un camion de fibre (matières premières) importé, correspond à 50 camions de grilles (produit fini).

La production en elle-même génère également très peu de déchets car les fibres coupées (rebus) sont réutilisées pour créer d'autres matériaux composites.

Personnel :

Le but de Texum SA et à futur de Norne SA est de relocaliser une expertise et un savoir-faire en Suisse. Dans les 5 prochaines années, Norne SA prévoit l'engagement de 5 collaborateurs (chef de production, ouvriers de production, personne pour la logistique de l'import/export, ingénieur R&D).

Actuellement, et vu leur niveau de spécialisation, Texum SA et Norne SA ne sont pas des sociétés formatrices. Par contre, c'est quelque chose qui pourra être envisagé selon l'évolution des entreprises.

Projections financières :

Selon le préavis du bureau régional du FDR, le chiffre d'affaires (CA) prévisionnel de Norne SA devrait passer de CHF 580'000.- en 2022 à CHF 1'960'000.- en 2026. L'entreprise prévoit donc de tripler son chiffre d'affaires sur ses cinq premières années d'exploitation. De plus, la marge brute (avant amortissement et charges de personnel) des produits de la société s'élèvera en 2026 à un pourcentage très intéressant.

À l'analyse de ces chiffres, la commission a trouvé dans un premier temps qu'ils pouvaient être considérés comme optimistes. Finalement, Monsieur Ducrest nous a fourni des explications plus que raisonnables sur ces projections que nous allons détaillées ci-après :

- La part de marché de Texum SA est connue et stable car c'est le résultat de contrats à long terme. Vu que Norne SA devrait réaliser 85% de cette production, une bonne part de la charge de ce nouvel outil de production est garantie.
- La Recherche & le Développement dans le domaine des produits composites est sensible car elle touche des domaines comme l'aéronautique et la défense. C'est pourquoi, il est très difficile d'avoir accès à une ligne de production pour faire de la R&D.
La ligne de production de Norne SA sera la seule ligne de production capable de traiter les fibres de carbone en Suisse. C'est pourquoi la société Norne SA a déjà des demandes de développement pour de nouveaux produits et ceci en collaboration avec l'EPFL ou la société Swissport.
- Au final, si la production des produits très spécialisés ne devrait pas être à la hauteur des prédictions, cette ligne pourrait toujours servir pour la production de grilles en polyester pour le renforcement de terrain. Ce n'est pas le but premier, mais cette alternative pourrait garantir la viabilité de la ligne.

Implantation à Payerne :

Au final, la Commission s'est permise une dernière question à Monsieur Ducrest : « Est-ce qu'un refus de la part du Conseil Communal remettrait en cause votre implantation à Payerne ? ».

L'implantation de Norne SA et de Texum SA à Payerne ne dépendent pas du soutien financier de la Commune et du FDR. Même si un refus serait regrettable, ils chercheraient d'autres solutions financières.

Conclusion :

Suite à ces discussions et à l'analyse des documents présentés, la Commission est convaincue que le projet de Norne SA est raisonnable et viable, c'est pourquoi elle souhaite soutenir l'implantation de cette entreprise.

En conclusion, la Commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 20/2021 de la Municipalité du 18 août 2021 ;
Où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à octroyer un prêt sans intérêt de Fr. 70'000.— à Norne SA, remboursable sur une durée de 10 ans dès la 6e année ;
Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer ce prêt de Fr. 70'000.— par les fonds disponibles en trésorerie.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la Commission :



Delphine Morisset

Présidente-rapporteure